

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 285** Deux subventions pour un montant total de 405 926 €, aux associations Urgence Jeunes et Aurore, relatives au fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue – Conventions annuelles.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à chacune des deux associations Urgence Jeunes et Aurore, au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es en situation de rue ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué deux subventions de fonctionnement au bénéfice de deux associations mettant en œuvre un dispositif d'hébergement et d'accompagnement social à destination de jeunes lycéen.nes étranger.es isolé.es et en situation de rue au titre de 2019 :

- une subvention de 168 576 € à l'association Aurore (2541) ayant son siège social situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup> pour la gestion de 40 places d'hébergement de jeunes lycéen.nes étranger.es en situation de précarité (2019\_09856) ;
- une subvention de 237 350 € à l'association Urgence Jeunes (183847) ayant son siège social 63, rue Vercingétorix à Paris 14<sup>ème</sup> pour la gestion de 68 places d'hébergement de jeunes lycéens étrangers en situation de précarité (2019\_09761).

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les bénéficiaires, soit les associations Aurore et Urgence Jeunes, de conventions annuelles présentées en annexe du présent délibéré et que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 934 – Rubrique 424 – Nature 65748 - Destination 4240008</b>		
<b>Organisme bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Aurore	Dispositif d'hébergement et d'accompagnement social de jeunes lycéens étrangers isolés et en situation de rue	168 576€
Urgence Jeunes		237 350€
<b>Total</b>		<b>405 926 €</b>

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**